

Prix du patrimoine bâti de l'Ain
Édition 2026

**Prix du
patrimoine
bâti de l'Ain**
2026



Dossier de candidature

Date limite de dépôt : 31 juillet 2026

FONDATION



**DU
PATRIMOINE**

PRESENTATION DU PRIX

Grâce à la dotation issue du **legs de M. Bryon**, la Fondation du patrimoine lance en 2026 le **Prix du patrimoine bâti de l'Ain**.

Ce prix vise à **valoriser des opérations exemplaires de restauration du patrimoine bâti dans le département de l'Ain**, portées par des acteurs publics ou associatifs. Il a pour objectif de mettre en lumière la qualité des restaurations réalisées, l'engagement des territoires en faveur du patrimoine et l'exemplarité des projets.

Le prix est doté d'une **enveloppe totale de 55 000 €**, répartie entre **trois lauréats**, afin de refléter la diversité des territoires de l'Ain.

Catégories

Trois projets seront récompensés, selon la taille de la commune :

- **Lauréat « Très petite commune »** : commune de **moins de 200 habitants**
- **Lauréat « Commune intermédiaire »** : commune de **200 à 9 999 habitants**
- **Lauréat « Ville et agglomération »** : commune de **10 000 habitants et plus**

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

- concerner **du patrimoine bâti**, quelle que soit son époque, son style ou son type de patrimoine (religieux, civil, rural, industriel, militaire, vernaculaire...) situé dans le département de l'Ain
- porter sur **des travaux de restauration achevés dans les 2 ans maximum précédant le dépôt de la candidature**, afin de pouvoir apprécier la qualité des réalisations ;
- être portées **par une collectivité publique ou une association** ;

Jury

Les projets seront examinés par un **jury d'experts du patrimoine**, réunissant plusieurs partenaires du territoire :

- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain (CAUE)
- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (UDAP)
- la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)
- l'association Patrimoine des Pays de l'Ain (PPA)
- le Département de l'Ain
- La Fondation du patrimoine - délégation Ain

Le jury évaluera notamment la **qualité patrimoniale du projet, l'exemplarité de la restauration, la mobilisation locale autour du patrimoine et l'effort financier du porteur de projet.**

MODALITES DE CANDIDATURE

Les porteurs de projet sont invités à transmettre un dossier comprenant :

- Le dossier de candidature ci-après dûment complété présentant un descriptif précis des travaux réalisés ;
- Un récapitulatif certifié conforme par le Trésor Public des factures acquittées ou factures acquittées de l'opération pour un projet associatif ;
- des photographies avant / après travaux de bonne qualité au format jpeg ou png (5 minimum) ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- toute information permettant d'apprécier l'intérêt patrimonial et la qualité de la restauration ;
- L'autorisation de travaux de la DRAC pour les bâtiments protégés
- Un RIB

Et dans le cas d'un projet associatif :

- L'acte de propriété (ou délégation de maîtrise d'ouvrage)
- Les statuts de l'association
- La composition du bureau et du CA

Un dossier complémentaire (maximum 5 pages) peut être joint au dossier de candidature pour décrire plus précisément l'opération.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas examinés et seront déclarés irrecevables.

Date de candidature : du lundi 1er juin au vendredi 31 juillet 2026. Tout dossier reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

Dossiers à transmettre à : julie.carrara@fondation-patrimoine.org **uniquement sous format numérique**, par courriel ou via un service d'envoi de fichiers volumineux, tel que GrosFichiers ou Smash. Un accusé de réception vous sera envoyé, indiquant la prise en compte de votre candidature.

DOSSIER DE CANDIDATURE

1/ Désignation de l'édifice

Nom de l'édifice :

Époque :

Commune :

Nombre d'habitants :

Adresse :

Protection Monument historique (classé / inscrit / non protégé) :

2/ Nom et coordonnées du propriétaire actuel :

Nom :

Nom du représentant légal et fonction :

Adresse :

N° téléphone :

Courriel :

3/ Maître d'ouvrage (entité qui sollicite l'aide financière et qui en bénéficiera) :

Nom :

Nom du référent en charge du projet :

Adresse :

N° téléphone :

Courriel :

Récupération de la TVA via le FCTVA (oui / non)

4/ Histoire et intérêt patrimonial de l'édifice :

5/ Le site a-t-il déjà bénéficié d'une aide de la Fondation du patrimoine ?

- Oui. Le cas échéant, pour quel(s) projet(s)/travaux et en quelle(s) année(s) ?

- Non

6/ Le lieu est-il actuellement ouvert au public ?

- Oui
- Non. Date de l'ouverture au public prévue :

7/ Description du projet, et du ou des besoins auxquels il répond :

Précisez, au sein du projet, les actions qui ont déjà été mises en place (nature, fréquence, fréquentation, retours, etc.).

8/ Partenaires et parties prenantes impliqués dans le projet (élus, associations, entreprises mécènes, etc.) :

9/ Mobilisation et engagement de la population locale en faveur du projet :

10 / Impact positif du projet sur le territoire :

Par exemple : développement du tissu associatif, intégration de la commune dans un circuit touristique régional, aménagement des abords immédiats de l'édifice afin de permettre l'accueil de visiteurs, création d'emplois en lien avec l'activité de l'édifice, maintien de commerces de proximité aux abords immédiats de l'édifice, renforcement de l'attractivité du territoire, etc.

Déclaration sur l'honneur*

Je certifie la sincérité et l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du prix du patrimoine bâti de l'Ain de la Fondation du patrimoine et en accepter les conditions.

Nom et titre du signataire, représentant le Maître d'ouvrage :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**Joindre le scan de cette page dûment datée et signée avec la mention manuscrite « lu et approuvé »*

REGLEMENT

Le présent règlement précise les conditions de candidature et de sélection des porteurs de projet susceptibles de recevoir l'aide financière instituée par la Fondation du patrimoine, ci-après « la Fondation », dans le cadre du prix du patrimoine bâti de l'Ain financé grâce au legs de M. Bryon.

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les conditions de participation et critères de sélection du prix sont indiqués en page 2 et 3 du dossier de candidature. Toute candidature ne répondant pas aux conditions de participation ne sera pas prise en considération. Toute candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

II. VALIDITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est publié sur la page internet de la délégation Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine durant toute la durée d'ouverture des candidatures. Les candidatures doivent être déposées par courriel uniquement auprès de la délégation régionale de la Fondation concernée, avant la date limite indiquée en page 1 du dossier de candidature. Les candidatures soumises hors délai ne pourront pas être acceptées.

Chaque candidature est valable uniquement pour l'édition de l'année en cours du prix. Si, à l'issue d'un délai de 12 mois après le dépôt d'un dossier de candidature auprès d'une délégation, aucune sollicitation ou demande n'a été formulée auprès du porteur de projet, la candidature est caduque.

Le dossier et ses pièces justificatives attestent le respect des critères de sélection. Seul un dossier complet est soumis au jury de sélection ; tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et aucune relance ne sera faite de la part des organisateurs. La liste des pièces est détaillée dans le dossier de candidature. Après délibération du jury, le dossier de candidature restera la propriété de la Fondation du patrimoine.

Les membres de la Fondation (salariés, bénévoles, dirigeants et administrateurs), les experts et partenaires participants au processus de sélection et leurs salariés ou agents peuvent déposer un dossier de candidature dans le respect des garanties et obligations éthiques en vigueur au sein de la Fondation.

III. SÉLECTION DES PROJETS

1. Instruction des projets

Les dossiers sont étudiés par les membres du jury. Des précisions et informations supplémentaires peuvent être sollicitées pour compléter les dossiers de candidature.

2. Jury de sélection

Les projets candidats retenus sont ensuite sélectionnés après concertation avec l'ensemble des membres du jury composé de représentants de la Fondation du patrimoine et de l'ensemble des partenaires mentionnés en page 3.

3. Sélection finale et attribution d'une aide financière

La Fondation, sur proposition du jury de sélection, arrête et publie la liste définitive des projets soutenus. Au vu des ressources disponibles et des besoins de financement exprimés, elle détermine le montant des aides financières qui sont attribuées. Elle notifie par écrit ce montant aux propriétaires ou maîtres d'ouvrage lauréats. Les montants attribués peuvent différer significativement des besoins exprimés par les porteurs de projet.

IV. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les modalités de financement sont fixées dans une convention de financement rédigée par la Fondation. Cette convention doit être signée par le porteur de projet et la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'annonce publique de la sélection. À défaut de signature de cette convention pour quelque raison que ce soit, le projet est retiré des projets sélectionnés.

L'aide accordée pourra être annulée ou le projet retiré de la sélection en cas d'évolution significative ou d'abandon du projet. En cas d'abandon, de report, d'évolution significative du projet ou de vente du site par le propriétaire ou son mandataire, celui-ci s'oblige à informer immédiatement la Fondation. Le projet pourrait alors être retiré de la liste des projets sélectionnés et l'aide attribuée pourrait être annulée.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Fondation du patrimoine se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires. Dans les cas évoqués ci-dessus, les fonds seront réaffectés au prix pour le financement d'autres projets.

V. COMMUNICATION SUR LES PROJETS SELECTIONNES

Les porteurs de projet autorisent la Fondation à procéder à toute communication au sujet du projet sélectionné. Ils s'engagent à faciliter la communication par la fourniture des documents et données raisonnablement demandés.

VI. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les photos jointes au dossier de candidature sont considérées comme ayant été cédées de plein gré et de manière irrévocable à la Fondation. Devront par ailleurs être indiqués les crédits photos afférents le cas échéant. Par ailleurs, la Fondation du patrimoine pourra collecter et traiter des données personnelles communiquées par les participants pour les finalités suivantes :

- l'examen et le suivi des candidatures reçues ;
- la gestion administrative et financière des aides ou financements octroyés ;
- l'envoi de sollicitations dans le cadre de campagnes de dons ou d'adhésions ainsi que la diffusion d'informations relatives aux missions, projets ou événements de la Fondation.

Pour les mêmes finalités, les candidats sont informés que ces données peuvent être communiquées, en tant que de besoin, aux partenaires de la Fondation.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités susmentionnées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants peuvent demander à la Fondation l'accès à leurs données personnelles traitées par cette dernière ou par ses sous-traitants ou leur communication dans un format lisible et facilement réutilisable. Les participants disposent également d'un droit de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement, à la portabilité de leurs données et à la limitation des traitements dans les conditions du RGPD.

VII. RESPONSABILITE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement, mais ne pourra être tenue pour responsables si le prix devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation audit prix. La responsabilité de la Fondation ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnement du réseau internet.

Contact et informations complémentaires : julie.carrara@fondation-patrimoine.org